

QUESTIONS & ANSWERS / QUESTIONS ET RÉPONSES 002

This document is issued to answer questions from bidders regarding Industry Canada RFP# IC 401460. ALL TERMS AND CONDITIONS OF THE RFP REMAIN UNCHANGED. / Ce document est publié pour répondre aux questions des soumissionnaires concernant la demande d'Industrie Canada DDP #IC 401460. TOUTE LES MODALITES ET CONDITIONS DE LA DDP DEMEURENT SANS CHANGEMENT.

****Version française ci-dessous****

Question No. 2:

P. 5, Part 1 - General Information, 5. Period of Contract: The end date of the contract is December 31, 2022. Why is the end date more than six years in the future? Do you have any idea as to when you might conduct the 600 MHz auction?

Answer No. 2:

IC will await the conclusion of the US incentive auction before determining the amount of spectrum to be repurposed and before consulting on the policy, technical and licensing aspects of the mobile spectrum licences. Although the auction is not expected to take place until 2018 at the earliest, the contract end date is December 31, 2022 to allow for possible extenuating circumstances, as well as post-auction activities.

Question No. 3:

P. 16, Attachment 1 to Part 3, Pricing Schedule, Phase 2 - Fixed Price Costs: #s 13 - 15 ask for a fixed price for "Mock Auction #1, #2, and #3 for **each** auction bidder". Please confirm that all qualified bidders can participate in each (up to 3) of the mock auctions.

Answer No. 3:

All qualified bidders will be invited to participate in each (up to 3) of the mock auctions.

Question No. 4:

P. 21, Attachment 1 to Part 4 Evaluation Criteria, 1. Stage 1 - Mandatory Technical Criteria: The last bullet of MT1 states that CVs must demonstrate "Evidence of an advanced university degree in the field of Economics or Mathematics." Are degrees in other relevant fields (such as Operations Research, IT, Engineering) acceptable?

Answer No. 4:

An amendment has been made to the second paragraph of MT1 in the RFP as follows:

The CVs of **each** team member providing Consulting Services under Phase 1 of the Contract must demonstrate:

- Experience in the provision of expert advice and recommendations specifically in the areas of spectrum auction policy and execution as it relates to the work listed in Section 6.0, Project Details.
- The number of years of experience providing spectrum auction consulting services. A minimum of three (3) years of experience of providing such services within the past eight (8) years is required.
- **Evidence of an advanced university degree and at least one (1) of the team members must demonstrate evidence of an advanced university degree in the field of Economics or Mathematics.**

Question No. 5:

P. 23, Attachment 1 to Part 4 Evaluation Criteria, 2. Stage 2 - Point Rated Technical Criteria, RT1: The Bidder must provide a written section to demonstrate its involvement on three projects conducted within the past eight years. Does this previous experience have to be of the prime contractor or can it also be from a subcontractor or partner of the prime?

Answer No. 5:

The proposal must demonstrate that the person or entity (or, in the case of a joint venture, the persons or entities) submitting a bid possesses the relevant experience, itself or themselves. In the case where the Bidder is a partnership, the experience of a partner will be considered. The experience of a subcontractor will not be considered.

Question No. 6:

P. 24, Attachment 1 to Part 4 Evaluation Criteria, 2. Stage 2 - Point Rated Technical Criteria, RT5: You require a timeline for all activities in Phases 1 and 2. What date should we use as the live auction date in the timeline?

Answer No. 6:

The requirement for a project management plan and timelines is meant to demonstrate the Bidder's ability to identify and plan for the requirements of both Phases 1 and 2 of the Work. In the Bidder's proposal, the timelines should be relational to each other, to key milestones and deliverables. For example, in Section 6.2.12 of the Statement of Work, the auction system and bidder tool must be functional, fully tested and delivered to IC at least eight (8) months prior to the start of the auction.

Question No. 7:

P. 61, 6.2.2 Auction Type and Features states "The Contractor must...implement and host the auction in Canada on the mutually agreed upon IT infrastructure to be provided by IC, and operate the actual auction process, under the direction of IC." Is a cloud solution hosted in Canada (that would not require installation on IC's infrastructure) an acceptable solution?

Answer No. 7:

The RFP requirement does not preclude a cloud solution hosted in Canada. Any IT infrastructure must be located within Canada and demonstrably satisfy the applicable security requirements in order to be acceptable. It cannot be a condition of the bid that Canada be bound to accept or agree to a particular form of IT infrastructure, including a cloud solution, even if such solution could meet security requirements and could be considered to be provided by IC and to be under the direction of IC.

Question No. 8:

P. 35, Part 7 - Resulting Contract Clauses, Protected B, Reliability Status, 3.b) states that personnel must have been subject to a criminal record Background Check from a recognized Governmental agency in the applicable country. Does this mean that the vendor must conduct a background check (in their respective country) for all staff who work on the contract either onsite in Canada or remotely?

Answer No. 8:

The Contractor would be required to conduct a criminal record background check for those employees who may have access to Protected B information (including all bid data submitted by auction participants) in Phase 2 of the Contract. The Contractor must perform a security screening of all its personnel as set out in the RFP including Attachment 1 to Annex C.

Question No. 9:

Pages 68-69, Attachment 1 to Annex A: For the sample auction demonstration, can the vendor demonstrate both SMRA and Clock auction or is either format fine? The sample auction demonstration scenario on pages 68-69 seems to follow a clock auction design (revealed preference activity rule, excess demand). Also clause 3.9 talks about SMRA winning bids price (first price) and clock winning bids price (second price). Can you please provide specific details about the auction design that needs to be demonstrated for the sample auction demonstration?

Answer No. 9:

All bidders must demonstrate a SMRA auction. In addition, bidders may demonstrate the optional requirements by demonstrating a CCA.

With respect to the text in section 3.9, in the SMRA demonstration, first pricing should be used. If a CCA is also being demonstrated, second pricing should be used.

Question No. 10:

Can the SMRA demonstration be followed up with a Clock auction demonstration?

Answer No. 10:

Yes. However, if the auction demonstration includes all mandatory requirements using a single SMRA auction format, there is no need to demonstrate additional formats. Note that it is IC's expectation that the overall demonstration should be able to be completed within two (2) hours.

Question No. 11:

P. 26, Attachment 1 to Part 4, 3. Stage 3 - Sample Auction System Demonstration: You provide 28 mandatory requirements and 9 optional requirements for the auction system demonstration and you state that "Bidders may include elements of a CCA in the auction system demonstration. These optional requirements will not affect the assessment of the Mandatory Requirements in Stage 3." Please confirm that the vendor can pass Stage 3 and continue in the evaluation process if the vendor demonstrates a SMRA auction.

Answer No. 11:

If the bidder successfully demonstrates all mandatory requirements though the demonstration of a SMRA auction in Stage 3, they will continue in the evaluation process.

Question No. 12:

Is the auction system demonstration stage of the evaluation a Pass/Fail, or will you be assigning points to the vendor's demonstration?

Answer No. 12:

The Auction System demonstration evaluation will be Pass/Fail.

Question No. 13:

If a vendor chooses to demonstrate a CCA auction, will the vendor receive extra credit/points?

Answer No. 13:

No. Assessment of the auction demonstration is a pass/fail based on the mandatory requirements. The number of different formats does not influence the assessment.

Question No. 14:

For the auction system demonstration, do you expect the vendor to specifically demonstrate each of the requirements or it is IC's intent to login as the 10 bidders and participate in a simulated auction?

Answer No. 14:

The Bidder is expected to provide sufficient instruction and access to allow IC to complete the system demonstration on its own. Each Bidder must ensure someone is available via telephone in the event the Department experiences difficulty or has a question.

Question No. 15:

What is the anticipated scheduled amount of time for the auction system demonstration?

Answer No. 15:

It is IC's expectation that the Bidder's system demonstration should be able to be completed within two (2) hours.

Question No. 16:

As part of criteria number MT1, with respect to the CVs of team members providing Consulting Services under Phase 1 of the Contract, it is indicated that team members must provide:

- Evidence of an advanced university degree in the field of Economics or Mathematics.

Our team does include consultants with advanced university degrees in Economics and Mathematics. However, our lead consultants bring advanced university degrees in disciplines other than Economics or Mathematic and have extensive and well-recognized auction expertise and experience.

Would it therefore be acceptable to Industry Canada for some Phase 1 team members to have advanced university degrees in other disciplines, such as Engineering or Business, coupled with extensive auction experience and expertise.

Answer No. 16:

An amendment has been made to the second paragraph of MT1 in the RFP as follows:

The CVs of **each** team member providing Consulting Services under Phase 1 of the Contract must demonstrate:

- Experience in the provision of expert advice and recommendations specifically in the areas of spectrum auction policy and execution as it relates to the work listed in Section 6.0, Project Details.
- The number of years of experience providing spectrum auction consulting services. A minimum of three (3) years of experience of providing such services within the past eight (8) years is required.
- **Evidence of an advanced university degree and at least one (1) of the team members must demonstrate evidence of an advanced university degree in the field of Economics or Mathematics.**

Question No. 17:

The RFP specifies that "services will be required from date of Contract award to December 31, 2022," a period of over six years. Could Industry Canada: (1) substantially narrow the time period during which the contractor is required to make its services available; (2) given the long period of the contract, commit to a significant amount of advance notice that would be provided to the Contractor before requesting services under this contract; and (3) given the long period of the contract, provide the Contractor with significant protections against the inflation and exchange-rate risk in relation to this contract?

Answer No. 17:

(1) IC will await the conclusion of the US incentive auction before determining the amount of spectrum to be repurposed and before consulting on the policy, technical and licensing aspects of the mobile spectrum licences. It is expected that Phase 1 Work will commence shortly after completion of the US incentive auction, although there will have been preliminary discussions with the Contractor after contract signing. Although the auction is not expected to take place until 2018 at the earliest, the contract end date is December 31, 2022 to allow for possible extenuating circumstances, as well as post-auction activities.

(2) Shortly after contract signing, IC, in collaboration with the Contractor, will create and manage detailed project plans for Phase 1 and Phase 2 of the Work. This process will provide visibility into timing for key milestones and deliverables which the Contractor may use for resource planning over the term of the Contract.

(3) As noted in Section 1.1 of Attachment 1 to Part 3, Pricing Schedule, the Contractor will be bound by the per diem rates and fixed cost prices quoted in its financial bid for Phase 1 and Phase 2 Work. No increase in its rates or prices will be accepted during the period of the Contract.

Question No. 18:

The RFP specifies that “the Bidder’s total Evaluated Price must not exceed a budget of \$1,327,433.00 Canadian dollars” (Pricing Schedule 4, Page 16 of the RFP), including a \$50,000 travel budget. We feel that it will be extremely difficult to deliver the project within the budget limit, especially given the uncertainty of design and the need to include 160 days of Phase 1 consulting. Could Industry Canada: (1) substantially reduce the amount of Phase 1 consulting time included in the budget limit and scoring, to an amount such as 10 days of senior auction design consulting and 30 days of auction design consulting; and/or (2) substantially increase the budget limit in mandatory financial criteria MF1?

Answer No. 18:

(1) IC has revised the level of effort for Phase 1 consulting time to reflect IC’s current thinking on the level of work required, rather than an upper end estimate that was originally provided. Bidders should note that the level of effort in the Pricing Schedule is for evaluation purposes only and does not represent a commitment by IC that IC’s future usage of the services described in the bid solicitation will be consistent with this data.

(2) As stated in Attachment 1 to Part 4 – Evaluation Criteria, Mandatory Financial Criteria MF1, the Bidder’s total Evaluated price must not exceed a budget of \$1,327,433.00 Canadian dollars, including up to \$50,000.00 for travel and all other expenses, excluding applicable taxes. Proposals costing more will be rejected and will not be evaluated.

Question No. 19:

Part 3 - Bid Preparation Instructions, Section IV - Additional Information: Bidders must provide their Procurement Business Number (PBN). Please explain what a PBN is and if it is relevant for a non-Canadian company.

Answer No. 19:

The Procurement Business Number (PBN) is a mandatory requirement to do business with the government of Canada.

For additional information and how to register to obtain a PBN, please go to the following address:
<https://buyandsell.gc.ca/for-businesses/selling-to-the-government-of-canada/register-as-a-supplier>.

Question No. 20:

In which of the four sections of the proposal - I: Technical Bid, II, Financial Bid, III: Certifications, or IV: Additional Information - should we include the signed Attestation Form (p. 34 of the RFP)?

Answer No. 20:

The signed and completed Attachment 1 to Part 6 – Attestation Form can be included in section IV: Additional Information.

Question No. 21:

P. 76, Annex C, Phase 2 Work, states “Industry Canada will initiate a security clearance request if the successful contractor is not security cleared at the level of Reliability.” Is this Canadian Reliability clearance needed for all staff who work onsite in Canada? Will the contractor have to pay for this security clearance?

Answer No. 21:

In accordance with the RFP, Page 76, “The Contractor and all proposed personnel and sub-contractors who will be involved in the performance of work in Canada for the live auction must possess a valid security clearance at the level of Reliability (or equivalent) obtained by the Canadian Federal Government. The work in Canada during the live auction cannot start prior to this condition being met. Industry Canada will initiate a security screening request if the successful contractor is not security cleared at this level.” There is no cost for the contractor for this security clearance.

Question No. 22:

Item #3 on p. 15 of Attachment 1 to Part 3 Pricing Schedule requests a per diem rate for “Conducting training sessions with IC for the 600 MHz Auction – Operations and Technical Resources”. How does this differ from item #11 on p. 16 that requests a fixed price cost for “Provide training on the management of the auction system and bidder tool to the IC auction administrator. Provide remote training for IC staff on the auction system and bidder tool.”?

Answer No. 22:

Item #3 of the Pricing Schedule – Conducting training sessions with IC for the 600 MHz Auction – Operations and Technical Resources, is remote training that will be provided to IC’s auction team. Item #11 of the Pricing Schedule – Provide training on the management of the auction system and bidder tool to the IC auction administrator, is detailed technical training that will be provided to IC’s technical auction administrator, who is responsible for IC’s auction system set-up. As specified in the Training section in the SOW (Section 6.2.7.3), this training could be provided at the Contractor’s site or remotely. The RFP has been amended to remove the second bullet in Item #11 – Provide remote training for IC staff on the auction system and bidder tool, as it is a duplication with item #3.

Question No. 23:

The requirement for item #3 on p. 15 of the Pricing Schedule cites Operations and Technical resources. But the training section in the SOW (Section 6.2.7.3 on p. 64) does not require two resources for training. Should this per diem rate be only for one resource? If it is for two resources, can you change the pricing schedule to have two separate line items - one for the operations resource and one for the technical resource?

Answer No. 23:

The training section in the SOW (Section 6.2.7.3) refers generally to the Contractor providing training without specifying the number of resources. The Pricing Schedule provides the details of the requirements for all training, mock auctions and the auction, two resources: one operations and one technical.

Question No. 24:

Item #6 on p. 15 of the Pricing Schedule requests a per diem rate for “Additional fees should the 600 MHz Auction last longer than 25 days - Operations and Technical Resources (if needed)”.

P. 65 of the SOW states that the contractor must provide two auction consultants (one operations and one technical) on-site at IC’s premises for the live auction.

Please clarify if the per diem rate for item #6 is for one resource or two resources. If it is for one resource, is it the operations resource or the technical resource? If it is for two resources, can you change the pricing schedule to have two separate line items - one for the operations resource and one for the technical resource?

Answer No. 24:

The Per Diem Rate for Item #6 of the Pricing Schedule - Additional fees should the 600 MHz Auction last longer than 25 days, is for two resources: one operations and one technical. The reference to “if needed” is related to the length of the auction, for example if the auction ran for 23 days, this item would not be required.

Question No. 25:

Item #9 of the Pricing Schedule on p. 16 requires “development, testing, and delivery of the auction system, IC auction administrator manual and auction bidder user manual”. Should “auction bidder user manual” be removed from item #9 since it is cited in item #10?

Answer No. 25:

Two auction bidder user manuals are required, one for the auction system (item #9 of the Pricing Schedule) and one for the bidder tool (item #10 of the Pricing Schedule).

Question No. 26:

Please confirm that the fixed cost price for items #13, 14, and 15 of the Pricing Schedule for mock auctions #1, 2, and 3 should include two resources - one operations and one technical.

Answer No. 26:

The fixed cost price for Mock Auctions #1, 2, and 3 (items #13, 14 and 15 of the Pricing Schedule) must include two resources: one operations and one technical, as specified in the Mock Auction section of the SOW (Section 6.2.7.4).

Question No. 27:

Please confirm that the fixed cost price for item #16 of the Pricing Schedule (Conduct the live 600 MHz auction from within Canada (up to 25 days)) should include two resources - one operations and one technical - for 25 days.

Answer No. 27:

The fixed cost price for item #16, Conduct the live 600 MHz auction from within Canada (up to 25 days) must include two resources: one operations and one technical, as specified in the Auction Operations section of the SOW (Section 6.2.8).

Question n ° 2:

Page 5, Partie 1 – Renseignements généraux, 5. Durée du contrat : La date de fin du contrat est le 31 décembre 2022. Pourquoi ce contrat se termine-t-il dans plus de six ans? Avez-vous une idée du moment où vous pourriez tenir l'enchère de 600 MHz?

Réponse n ° 2:

IC attendra la fin de l'enchère incitative aux États-Unis avant de déterminer le volume de spectre à réattribuer et avant de consulter sur les aspects liés à la politique, au processus de délivrance de licences et au volet technique des licences du spectre mobile. S'il est vrai que l'enchère ne devrait pas avoir lieu avant 2018 au plus tôt, la date de fin du contrat est le 31 décembre 2022 de manière à laisser de la marge en cas de possibles circonstances atténuantes et à permettre la réalisation des activités après l'enchère.

Question n ° 3:

Page 16, Pièce jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix, Étape 2 – Prix fixes : Les articles 13 à 15 demandent un prix fixe pour les mises aux enchères fictives 1, 2 et 3, pour **chaque** soumissionnaire. Veuillez confirmer que tous les soumissionnaires qualifiés peuvent participer à chacune des mises aux enchères fictives (jusqu'à 3).

Réponse n ° 3:

Tous les soumissionnaires qualifiés seront invités à participer à chacune des mises aux enchères fictives (jusqu'à 3).

Question n ° 4:

Page 21, Pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères d'évaluation, 1. Étape 1 – Critères techniques obligatoires : La dernière puce de T01 indique que les CV doivent montrer « la preuve d'un diplôme universitaire avancé dans le domaine de l'économie ou des mathématiques ». Des diplômes dans d'autres domaines pertinents (comme la recherche opérationnelle, l'informatique ou le génie) sont-ils acceptables?

Réponse n ° 4:

Une modification a été apportée au deuxième paragraphe du critère T01 de la demande de soumissions comme suit :

Le CV de **chacun** des membres de l'équipe qui fournissent des services de consultation pendant l'étape 1 du contrat doit montrer :

- leur expérience dans la prestation de conseils d'experts et de recommandations spécifiques aux domaines des enchères du spectre et à l'exécution connexe des tâches énumérées dans la section 6.0, Détails du projet.
- le nombre d'années d'expérience dans la prestation de services-conseils en enchères du spectre : trois (3) ans d'expérience minimum sont requis dans la prestation de ces services, au cours des huit (8) dernières d'années;
- **la preuve d'un diplôme universitaire avancé – au moins un (1) des membres de l'équipe doit montrer la preuve d'un diplôme universitaire avancé dans le domaine de l'économie ou des mathématiques.**

Question n ° 5:

P. 22-23, pièce jointe 1 de la partie 4 Critères d'évaluation, 2. Étape 2 – Critères techniques cotés, TC1 : Le soumissionnaire doit fournir une section écrite démontrant sa participation à trois projets réalisés au cours des huit dernières années. Cette expérience passée doit-elle avoir été acquise par l'entrepreneur

principal ou peut-elle avoir été acquise par un sous-entrepreneur ou partenaire de l'entrepreneur principal?

Réponse n ° 5:

La proposition doit démontrer que la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente(nt) une soumission possède(nt) elle(s)-même(s) l'expérience pertinente. Si le soumissionnaire est un partenariat, l'expérience d'un partenaire sera prise en compte. L'expérience d'un sous-entrepreneur ne sera pas prise en compte.

Question n ° 6:

P. 24, pièce jointe 1 de la partie 4 Critères d'évaluation, 2. Étape 2 – Critères techniques cotés, CT5 : Vous devez avoir un échéancier pour l'ensemble des activités des phases 1 et 2. Quelle date devrions-nous prendre comme date de l'enchère en direct?

Réponse n ° 6:

L'exigence relative à un plan de gestion de projet et aux échéances vise à démontrer la capacité du soumissionnaire à établir les exigences des phases 1 et 2 des travaux et à planifier en conséquence. Dans la proposition du soumissionnaire, les échéances doivent être liées les unes aux autres, de même qu'aux principaux jalons et produits livrables. Par exemple, à la section 6.2.12 de l'Énoncé des travaux, le système d'enchères et l'outil du soumissionnaire doivent être fonctionnels, entièrement éprouvés et livrés à IC au moins huit (8) mois avant le début de l'enchère.

Question n ° 7:

P. 64, 6.2.2 Type d'enchères et caractéristiques, il est écrit : « L'entrepreneur doit...mettre en place et organiser l'enchère au Canada conformément aux infrastructures de TI mutuellement convenues et fournies par IC et gérer le processus d'enchère sous la direction d'IC. » Une solution nuagique hébergée au Canada (ne nécessitant aucune installation sur l'infrastructure d'IC) est-elle une solution acceptable?

Réponse n ° 7:

L'exigence relative à la DDS n'exclut pas une solution nuagique hébergée au Canada. Pour être acceptable, toute infrastructure de TI doit être située au Canada, et il faut démontrer qu'elle satisfait aux exigences applicables en matière de sécurité. La DDS ne peut avoir comme condition que le Canada soit tenu d'accepter ou d'être d'accord avec une forme particulière d'infrastructure de TI, y compris une solution nuagique, même si ce type de solution pourrait satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, et que l'on pourrait envisager qu'IC la fournisse et qu'elle soit sous sa direction.

Question n ° 8:

P. 35, partie 7 – Clauses du contrat subséquent, Protégé B, Cote de fiabilité, 3.b) précise que les membres du personnel doivent avoir fait l'objet d'une vérification des antécédents criminels par un organisme gouvernemental reconnu du pays pertinent. Cela signifie-t-il que le vendeur doit mener une telle vérification (dans le pays respectif) pour tous les membres de son personnel qui travaillent dans le cadre de ce contrat sur place au Canada ou depuis l'étranger?

Réponse n ° 8:

L'entrepreneur doit faire cette vérification pour les employés qui peuvent avoir accès à des renseignements de niveau protégé B (y compris les données incluses dans la soumission des participants à l'enchère) à la phase 2 du contrat. L'entrepreneur doit réaliser une enquête de sécurité pour l'ensemble de son personnel comme énoncé dans la DDS, y compris la p.j.1 de l'annexe C.

Question n ° 9:

Pages 71-73, pièce jointe 1 à l'annexe A : En ce qui concerne la démonstration d'enchères, le vendeur peut-il démontrer à la fois une enchère à rondes multiples simultanées (EARMS) et une enchère combinatoire au cadran? Est-ce qu'il peut démontrer l'une ou l'autre de ces formules? L'exemple de scénario de démonstration d'enchères fourni aux pages 68-69 semble suivre une enchère combinatoire au cadran (ECC) (règle d'activité concernant la préférence révélée, demande excédentaire). De plus, la clause 3.9 traite du prix des soumissions retenues lors d'une EARMS (premier prix) et du prix des soumissions retenues lors d'une ECC (deuxième prix). Pouvez-vous fournir des détails précis quant à la formule ou aux formules devant faire l'objet de la démonstration d'enchères?

Réponse n ° 9:

Tous les soumissionnaires doivent démontrer une EARMS. De plus, ils peuvent démontrer les exigences facultatives en démontrant une ECC.

Pour ce qui est du texte de la section 3.9, dans la démonstration de l'EARMS, il faut utiliser le premier prix. Si une ECC est également démontrée, il faut alors utiliser le deuxième prix.

Question n ° 10:

La démonstration d'EARMS peut-elle être suivie d'une démonstration d'ECC?

Réponse n ° 10:

Oui. Toutefois, si la démonstration d'enchère réalisée au moyen de la formule de l'EARMS satisfait à l'ensemble des exigences obligatoires, il n'est pas nécessaire de démontrer une autre formule. Prenez note qu'IC s'attend à ce que la démonstration au complet puisse être effectuée en deux (2) heures.

Question n ° 11:

P. 25-27, pièce jointe 1 de la partie 4, 3. Étape 3 –Démonstration d'un système échantillon de mise aux enchères : vous précisez 28 exigences obligatoires et 9 exigences facultatives aux fins de la démonstration du système d'enchères, en indiquant que « les soumissionnaires peuvent intégrer des éléments d'une ECC dans la démonstration du système d'enchères. Ces exigences facultatives n'auront pas d'incidence sur l'évaluation des critères obligatoires de l'étape 3. » Veuillez confirmer que le fournisseur peut franchir l'étape 3 et poursuivre le processus d'évaluation s'il fait une démonstration d'EARMS.

Réponse n ° 11:

Si le soumissionnaire réussit à démontrer qu'il respecte toutes les exigences obligatoires au moyen d'une démonstration d'EARMS à l'étape 3, il continuera à cheminer dans le processus d'évaluation

Question n ° 12:

L'étape de la démonstration du système d'enchères dans le cadre de l'évaluation est-elle de type réussite/échec, ou attribuez-vous des points pour la démonstration du fournisseur?

Réponse n ° 12:

L'évaluation relative à la démonstration du système d'enchères sera de type réussite/échec.

Question n ° 13:

Si un fournisseur choisit d'effectuer une démonstration d'ECC, obtiendra-t-il des crédits/points supplémentaires?

Réponse n ° 13:

Non. L'évaluation de la démonstration d'enchères se fait selon le principe de réussite/échec, en fonction des exigences obligatoires. Les différents formats n'ont pas d'incidence sur l'évaluation.

Question n ° 14:

Aux fins de la démonstration du système d'enchères, attendez-vous du fournisseur qu'il démontre en particulier chacune des exigences, ou IC compte-t-il se connecter en tant des 10 soumissionnaires et de participer à une simulation d'enchères?

Réponse n ° 14:

Le soumissionnaire doit fournir des directives et un accès suffisants pour permettre à IC d'effectuer à lui seul la démonstration du système. Chaque soumissionnaire doit s'assurer qu'une personne puisse être jointe par téléphone, advenant que le ministère éprouve des difficultés ou qu'il ait une question.

Question n ° 15:

Quelle est la durée prévue pour la démonstration du système d'enchères?

Réponse n ° 15:

Selon IC, la démonstration du système du soumissionnaire devrait pouvoir être réalisée en deux (2) heures.

Question n ° 16:

Dans le critère T01, en ce qui concerne le CV des membres de l'équipe qui fournissent des services de consultation à l'étape 1 du contrat, il est indiqué que les membres de l'équipe doivent fournir :

- la preuve d'un diplôme universitaire avancé dans le domaine de l'économie ou des mathématiques.

Notre équipe comprend d'experts-conseils détenant un diplôme universitaire avancé dans le domaine de l'économie ou des mathématiques. Cependant, nos consultants principaux possèdent des diplômes universitaires avancés dans d'autres domaines ainsi qu'une expertise et une expérience vastes et reconnues relativement aux enchères.

Par conséquent, serait-il acceptable pour Industrie Canada que certains membres de l'équipe pour l'étape 1 détiennent des diplômes universitaires avancés dans d'autres domaines, comme le génie ou les affaires, jumelés à une grande expérience et à une vaste expertise en ce qui a trait aux enchères?

Réponse n ° 16:

Une modification a été apportée au deuxième paragraphe du critère T01 de la demande de soumissions comme suit :

Le CV de **chacun** des membres de l'équipe qui fournissent des services de consultation pendant l'étape 1 du contrat doit montrer :

- leur expérience dans la prestation de conseils d'experts et de recommandations spécifiques aux domaines des enchères du spectre et à l'exécution connexe des tâches énumérées dans la section 6.0, Détails du projet.
- le nombre d'années d'expérience dans la prestation de services-conseils en enchères du spectre : trois (3) ans d'expérience minimum sont requis dans la prestation de ces services, au cours des huit (8) dernières d'années;
- **la preuve d'un diplôme universitaire avancé – au moins un (1) des membres de l'équipe doit montrer la preuve d'un diplôme universitaire avancé dans le domaine de l'économie ou des mathématiques.**

Question n ° 17:

La DDS indique que « les services seront requis à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 décembre 2022 », soit une période de plus de six ans. Industrie Canada pourrait-il : (1) réduire de manière substantielle la période pendant laquelle l'entrepreneur est tenu d'offrir ses services; (2) compte tenu de la longue durée du contrat, s'engager à donner à l'entrepreneur un préavis très en avance avant de demander les services aux termes du présent contrat; et (3) compte tenu de la longue durée du contrat, fournir à l'entrepreneur des protections importantes contre l'inflation et le risque relatif au taux de change en lien avec le présent contrat?

Réponse n ° 17:

(1) IC attendra la fin de l'enchère incitative aux États-Unis avant de déterminer le volume de spectre à réattribuer et avant de consulter sur les aspects liés à la politique, au processus de délivrance de licences et au volet technique des licences du spectre mobile. On prévoit que les travaux de la phase 1 commenceront peu de temps après l'enchère incitative aux États-Unis, même s'il y aura déjà eu des discussions préparatoires avec l'entrepreneur après la signature du contrat. S'il est vrai que l'enchère ne devrait pas avoir lieu avant 2018 au plus tôt, la date de fin du contrat est le 31 décembre 2022 de manière à laisser de la marge en cas de possibles circonstances atténuantes et à permettre la réalisation des activités après l'enchère.

(2) Peu de temps après la signature du contrat, IC, en collaboration avec l'entrepreneur, créera et gèrera des plans de projet détaillés pour la phase 1 et la phase 2 des travaux. Ce processus permettra d'indiquer clairement le calendrier prévu pour les principaux jalons et livrables, ce qui pourrait servir à l'entrepreneur pour planifier les ressources pendant la durée du contrat.

(3) Comme c'est indiqué à la Section 1.1 de la pièce jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix, l'entrepreneur sera tenu de respecter les tarifs journaliers et les prix fixes précisés dans sa soumission financière pour la phase 1 et la phase 2 des travaux. Aucune augmentation de ses tarifs ni de ses prix ne sera acceptée pendant la durée du contrat.

Question n ° 18:

La DDS précise que « le prix évalué total du soumissionnaire ne doit pas dépasser un budget de 1 327 433,00 dollars canadiens » (Barème de prix 4, page 16 de la DDS), incluant un budget de 50 000 \$ pour les déplacements. Nous croyons qu'il sera extrêmement difficile d'exécuter le projet en respectant le budget, spécialement compte tenu de l'incertitude entourant la conception et de la nécessité d'inclure 160 jours de consultation pour la phase 1. Industrie Canada pourrait-il : (1) réduire de manière substantielle le temps de consultation prévu pour la phase 1 et inclus dans la limite du budget et la cotation, afin de l'établir par exemple à 10 jours de consultation à un niveau supérieur pour la conception de l'enchère et à 30 jours de consultation pour la conception de l'enchère; et/ou (2) augmenter de manière substantielle la limite du budget indiquée au critère financier obligatoire CFO1?

Réponse n ° 18:

(1) IC a révisé le niveau d'effort pour le temps de consultation de la phase 1 afin de tenir compte de la réflexion menée actuellement par IC au sujet du niveau de travail exigé, au lieu d'une estimation dans la fourchette supérieure qui avait été fournie au départ. Les soumissionnaires doivent prendre note que le niveau d'effort figurant dans le Barème de prix est fourni seulement aux fins d'évaluation et ne représente pas un engagement pris par IC selon lequel l'utilisation future des services par IC décrite dans la demande de soumissions correspondra à cette donnée.

(2) Comme c'est indiqué dans la pièce jointe 1 de la Partie 4 – Critères d'évaluation, Critère financier obligatoire CFO1, le prix total évalué du soumissionnaire ne doit pas dépasser un budget de 1 327 433,00 dollars canadiens, y compris des frais de voyage jusqu'à concurrence de 50 000,00 \$ et tous les autres frais, excluant les taxes applicables. Les propositions plus coûteuses seront rejetées et ne seront pas évaluées.

Question n ° 19:

Partie 3 - Instructions pour la préparation de candidature, Section IV - Informations supplémentaires: Les soumissionnaires doivent fournir leur numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA). S'il vous plaît expliquer ce qu'est un NEA et si elle est pertinente pour une société non canadienne.

Réponse n ° 19:

Le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) est une exigence obligatoire pour faire affaires avec le gouvernement du Canada.

Pour plus d'informations et les modalités d'inscription pour obtenir un NEA, s'il vous plaît aller à l'adresse suivante: <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur>.

Question n ° 20:

Dans lequel des quatre sections de la proposition - I: Soumission technique, II, Soumission financière, III: Attestations ou IV: Renseignements supplémentaires - devrions-nous inclure le formulaire d'attestation signée (p 34 de la DDP.)?

Réponse n ° 20:

L'annexe 1 de la partie 6 - Formulaire d'attestation, signé et complété, peut être inclus dans la section IV: Renseignements supplémentaires.

Question n ° 21:

P. 76, annexe C, Phase 2 travail, déclare «Industrie Canada fera une demande d'enquête de sécurité si l'entrepreneur retenu ne possède pas une cote de sécurité à ce niveau. » Est-ce que la cote de sécurité de fiabilité canadienne nécessaire pour tous les employés qui travaillent sur place au Canada ? L'entrepreneur à payer pour cette cote de sécurité?

Réponse n ° 21 :

Conformément à la DDP, page 76, «L'entrepreneur et tous les membres du personnel et les sous-traitants proposés qui interviendront dans l'exécution des travaux au Canada pour la mise aux enchères doivent posséder une cote de sécurité valide au niveau de fiabilité obtenue auprès du gouvernement du Canada. Les travaux au Canada pendant la mise aux enchères ne peuvent pas commencer avant que cette condition soit remplie. Industrie Canada fera une demande d'enquête de sécurité si l'entrepreneur retenu ne possède pas une cote de sécurité à ce niveau. » Il n'y a aucun frais pour l'entrepreneur pour cette cote de sécurité.

Question n ° 22:

Le point n° 3 à la page 15 de la pièce jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix exige un tarif journalier afin de « Mener des séances de formation avec IC pour la mise aux enchères de la bande 600 MHz – Opérations et ressources techniques. » En quoi ce besoin diffère-t-il de celui au point n° 11 de la page 16 qui exige un prix fixe pour la « Prestation de la formation sur la gestion du système de mise aux enchères et de l'outil du soumissionnaire à l'intention de l'administrateur des mises aux enchères d'IC. Prestation de la formation à distance du personnel d'IC sur le système de mise aux enchères et l'outil du soumissionnaire. »?

Réponse n ° 22:

Le point n° 3 du barème de prix (« Mener des séances de formation avec IC pour la mise aux enchères de la bande 600 MHz – Opérations et ressources techniques ») concerne une formation à distance qui sera offerte à l'équipe des enchères d'IC.

Quant au point n° 11 du barème de prix (« Prestation de la formation sur la gestion du système de mise aux enchères et de l'outil du soumissionnaire à l'intention de l'administrateur des mises aux enchères

Spectrum Auction Services for the 600 MHz Auction / Services de mise aux enchères du spectre dans la bande de 600 MHz

d'IC »), il concerne une formation technique approfondie qui sera offerte à l'administrateur technique des enchères d'IC, qui est responsable de la configuration du système d'enchères d'IC. Tel qu'indiqué dans la section Formation de l'énoncé de travail (section 6.2.7.3), la formation pourrait être offerte dans les bureaux de l'entrepreneur ou à distance.

La deuxième puce du point n° 11 (« Prestation de la formation à distance du personnel d'IC sur le système de mise aux enchères et l'outil du soumissionnaire. ») a été supprimé de la DDS car c'était une duplication du point n° 3.

Question n ° 23:

L'exigence indiquée au point n° 3 de la page 15 du Barème de prix contient la mention « Opérations et ressources techniques ». Toutefois, la section de l'énoncé de travail portant sur la formation (section 6.2.7.3, la page 67) n'exige pas deux ressources aux fins de la formation. Le tarif journalier correspond-il à une seule ressource? S'il correspond à deux ressources, pouvez-vous modifier le Barème de prix de façon à ce qu'il y ait deux lignes distinctes : l'une pour la ressource affectée aux opérations et une autre pour la ressource technique?

Réponse n ° 23:

La section de l'énoncé des travaux portant sur la formation (section 6.2.7.3) porte généralement sur la prestation de la formation par l'entrepreneur sans préciser le nombre de ressources. Le Barème de prix contient l'information relative aux besoins pour tous les cours, les simulations de mise aux enchères et la véritable mise aux enchères, soit deux ressources : l'une affectée aux opérations et l'autre technique.

Question n ° 24:

Le point n° 6 de la page 15 du Barème de prix exige un tarif journalier pour des « Frais supplémentaires si la mise aux enchères des 600 MHz dure plus de 25 jours – Opérations et ressources techniques (au besoin). »

La page 68 de l'énoncé des travaux mentionne que l'entrepreneur doit fournir deux experts-conseils en matière d'enchères (un sur les opérations et l'autre sur les aspects techniques) sur place, dans les bureaux d'IC, pour la véritable mise aux enchères.

Veillez préciser si le tarif journalier indiqué au point n° 6 correspond à une ou à deux ressources. S'il correspond à une ressource, s'agit-il de la ressource affectée aux opérations ou de la ressource technique? S'il correspond à deux ressources, pouvez-vous modifier le Barème de prix de façon à ce qu'il y ait deux lignes distinctes : l'une pour la ressource affectée aux opérations et l'autre pour la ressource technique?

Réponse n ° 24:

Le tarif journalier indiqué au point n° 6 du Barème de prix (« Frais supplémentaires si la mise aux enchères des 600 MHz dure plus de 25 jours ») correspond à deux ressources, soit celle affectée aux opérations et la ressource technique. L'expression « au besoin » concerne la durée de la mise aux enchères; si celle-ci dure 23 jours, par exemple, le point ne s'applique pas.

Question n ° 25:

Le point n° 9 du Barème de prix figurant à la page 16 porte sur l'exigence « Élaboration, essai et livraison du système de mise aux enchères, manuel des administrateurs des mises aux enchères d'IC et manuel de l'utilisateur pour les soumissionnaires dans l'enchère. » Faudrait-il supprimer du point n° 9 la mention « manuel de l'utilisateur pour les soumissionnaires » puisqu'elle figure au point n° 10?

Réponse n ° 25:

Deux manuels de l'utilisateur pour les soumissionnaires sont requis : l'un pour le système de mise aux enchères (point n° 9 du barème de prix) et l'autre pour l'outil du soumissionnaire (point n° 10 du Barème de prix).

Question n ° 26:

Veillez confirmer si le prix fixe correspondant aux points n^{os} 13, 14 et 15 du Barème de prix concernant les enchères fictives n^{os} 1, 2 et 3 doit comprendre deux ressources : l'une affectée aux opérations et l'autre technique.

Réponse n ° 26:

Le prix fixe correspondant aux enchères fictives n^{os} 1, 2 et 3 (points n^{os} 13, 14 et 15 du Barème de prix) doit comprendre deux ressources : l'une affectée aux opérations et l'autre technique, tel qu'indiqué dans la section Mise aux enchères fictives de l'énoncé de travail (section 6.2.7.4).

Question n ° 27:

Veillez confirmer que le prix fixe indiqué au point n° 16 du Barème de prix (« Mener la véritable mise aux enchères de la bande 600 MHz de l'intérieur du Canada (jusqu'à 25 jours). » doit comprendre deux ressources : l'une affectée aux opérations et l'autre technique, pour une durée de 25 jours

Réponse n ° 27:

Le prix fixe indiqué au point n° 16 (« Mener la véritable mise aux enchères de la bande 600 MHz de l'intérieur du Canada (jusqu'à 25 jours). » doit comprendre deux ressources : l'une affectée aux opérations et l'autre technique, tel qu'indiqué dans la section Opérations des enchères de l'énoncé de travail (section 6.2.8).